

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025,

VU la visite sur site faite le 20 mai 2026 par la société CELIGEO, bureau d'études géotechniques,

CONSIDERANT qu'un risque de chute de pierres du mur situé entre les parcelles AL 25 et AL 110 est possible et que l'instabilité de certains pans de ce mur est caractérisée,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de pierres et de l'instabilité de de certains pans de mur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement l'accès autour du mur concerné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mai 2026, et durant toute la durée de la mission type G5 confiée à CELEGEO et des futurs travaux du confortement du mur situé entre le parc de la villa Saint-Michel (parcelle AL 110) et la partie est de la parcelle AL 25, l'accès à cette partie du parc est interdit aux piétons.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet délimitant un périmètre de sécurité sur les parcelles AL 25 et AL 110 seront mis en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle AL 25 et publié sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne du respect du présent arrêté.

A Saint Priest en Jarez, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Jean-Michel PAUZE

